

# LES GUIDES A PATTES

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 Février 2012

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne de  
l'Association « **LES GUIDES A PATTES**  »

ci-après dénommée « Association ».

En cas de divergence entre les statuts et le Règlement Intérieur, ou en cas de difficultés d'interprétation, les Statuts sont prééminents.

### ARTICLE 1 - COMPOSITION

Les membres titulaires de l'association sont :

- 1.1. Des randonneurs voyants & déficients visuels avec leurs chiens guides.

### ARTICLE 2 - RESPONSABILITÉ DES PROPRIÉTAIRES DES CHIENS

- 2.1. Les chiens sont admis à la condition expresse qu'ils fassent preuve de convivialité.
- 2.2. Selon les termes de l'article 1385 du Code Civil, les chiens sont sous la responsabilité de leurs maîtres.

### ARTICLE 3 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (AGO)

- 3.1. Quorum  
Si le quorum requis n'est pas atteint, l'AGO est convoquée de nouveau, à au moins 15 jours d'intervalle, & elle peut cette fois valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.
- 3.2. L'AGO vote le montant des cotisations décidé par le Comité Directeur.
- 3.3. Le procès-verbal des délibérations de l'AGO est signé par le Président & le Secrétaire.

### ARTICLE 4 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

- 4.1. Quorum.  
Si le quorum requis n'est pas atteint, l'AGE est convoquée de nouveau, à au moins 15 jours d'intervalle, & elle peut cette fois valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.
- 4.2. Tenue de l'AGE.  
Compte tenu de son côté exceptionnel, elle peut être tenue avant l'AGO.

---

## **ARTICLE 5 - COMITÉ DIRECTEUR**

5.1. Le compte-rendu de chaque réunion sera consigné sur un registre, après approbation par le Comité Directeur suivant.

5.2. Révocation du Comité Directeur

5.2.1. Seule l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet peut révoquer le Comité Directeur.

5.2.2. La décision de révocation requiert l'accord de la majorité des suffrages exprimés.

5.2.3. Une Assemblée Générale Ordinaire doit être tenue dans les 8 jours qui suivent afin d'élire le nouveau Comité Directeur.

5.2.4. Entre ces 2 dates, les affaires courantes de l'Association seront expédiées par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Hauts-de-Seine.

5.3. Dans la mesure du possible, il est souhaitable que l'un des membres du Comité Directeur soit un membre titulaire déficient visuel.

5.4. Tout membre du Comité Directeur absent ou excusé pendant 3 comités directeurs consécutifs sera considéré comme démissionnaire de ses fonctions audit comité.

5.5. Mode d'élection des membres du Comité Directeur

5.5.1. Pour être élu par l'AGO, la candidature au poste d'Administrateur doit être remise au Président avant l'ouverture de la dite AGO.

5.5.2. En cas de vacance d'un poste en cours d'année, un Administrateur est coopté par le Comité Directeur, & l'AGO qui suit ratifie ce choix.

## **ARTICLE 6 - ANIMATEURS**

6.1. Dans la mesure du possible, il est souhaitable que chaque Animateur soit titulaire du Brevet Fédéral d'Animateur de Randonnée Pédestre.

6.2. Chaque Animateur doit avoir la connaissance des spécificités dues à la présence de chiens & de personnes handicapées visuelles.

6.3. S'il juge la conduite ou l'équipement d'un participant inadapté, chaque Animateur est en droit de lui refuser l'accès à la randonnée.

## **ARTICLE 7 - DEPLACEMENTS**

7.1. Les frais de transport en commun pour reconnaître un circuit de randonnée seront remboursés sur justificatifs aux Animateurs, & ce dans la limite d'une reconnaissance par circuit.

7.2. L'indemnisation des frais de covoiturage est décidée chaque année en Comité Directeur. La valeur retenue est le 1/3 du barème kilométrique du Bulletin Officiel des Impôts.

---

## **ARTICLE 8 - TRÉSORERIE**

8.1. Le Président et le Trésorier ont délégation sur les comptes bancaires de l'Association. En cas de cumul des deux fonctions par la même personne, un Administrateur élu par le Comité Directeur aura également délégation.

8.2. Les notes de frais doivent être approuvées par le Président, & celles du Président par le Trésorier. En cas de cumul des deux fonctions par la même personne, le même Administrateur élu sera mandaté pour approuver les notes de frais du Président.

## **ARTICLE 9 – CONDITIONS D'ADHÉSION**

9.1. L'admission des membres est prononcée par le Comité Directeur lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

9.2. Chaque membre prend l'engagement de respecter les Statuts ainsi que le Règlement Intérieur qui lui sont remis lors de son entrée à l'Association.

9.3. Lors de l'adhésion & de la ré-adhésion, la fourniture d'un certificat médical de moins de 3 mois, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre, est obligatoire.

9.4. Un mineur ne peut être inscrit que par un adulte parental membre titulaire du club.

9.5. Chaque maître est tenu de promener son chien en laisse s'il n'obéit pas aux ordres de rappel.

9.6. Adhésion enregistrée à compter du 1<sup>o</sup> juin.

9.6.1. L'adhésion payée est valable pour l'année en cours & pour l'année suivante (années sportives)

9.6. 2. La licence est obligatoire pour chaque année sportive entamée.

## **ARTICLE 10 – FORMATIONS**

10.1. Sous réserve de l'obtention des subventions nécessaires, & sur proposition du Comité Directeur, les formations seront en partie prises en charge par l'Association.

10.2. Les demandes de formation sont débattues en Comité Directeur, qui accepte de les subventionner ou les refuse.

Fait à Nanterre le 18 Février 2012

Le Président

Bob ANÉZO

Le Vice-Président

Benoist FOURNIÉ